



Téléphone : 02 38 39 10 66

Secrétariat :  
Mardi et Vendredi de 17h à 18h30

## CONSEIL MUNICIPAL Compte rendu de la séance du 27 octobre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vendredi vingt-sept octobre à dix-huit heures trente, le CONSEIL MUNICIPAL, convoqué le vendredi vingt octobre deux mil vingt-trois, s'est légalement réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur MANGEANT Jean-Claude, Maire.

Présents : M. MANGEANT Jean-Claude, Mme VIRON Liliane, M. PROFFIT Laurent, Mme BELNOUE Christelle, M. BOULET Sylvain, M. COULON Jean-Marc, M. DERACHE Jacques, M. EVARISTE Didier, Mme KAUFFMANN Christine et Mme PLA TOMAS Nathalie

Absents excusés : Mme MONTAGNE Sandrine (pouvoir à Mme VIRON)

M. le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint. M. DERACHE est désigné secrétaire de séance.

M. le Maire donne lecture du compte rendu de la séance du 27 juillet 2023.

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

### URBANISME

#### □ Délibération 22-2023

#### **Loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables – Identification de zones sur le territoire de la commune**

##### **Le Conseil municipal, Vu**

La loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables  
Le code de l'urbanisme,  
Le code de l'Energie et notamment son article L 141-5-3,  
Le code de l'environnement,

##### **Considérant,**

- Qu'aucun objectif quantifié, par type d'énergie, n'a été déterminé sur le Loiret et communiqué aux élus,
- Le calendrier défini par la loi était le suivant : « dans un délai de deux mois à compter de sa promulgation, l'Etat met à la disposition des collectivités locales les informations disponibles sur le potentiel d'implantation des énergies renouvelables, pour qu'elles puissent, après consultation du public et dans un délai de 6 mois, identifier des zones d'accélération »
- La réunion organisée par la Sous-Préfecture du Loiret en date du 13 juin 2023,
- Les échanges intervenus en conférence des maires le 14 juin 2023,
- Que le calendrier découlant de la loi n°2023-175 prévoyait une communication des zones identifiées au référent préfectoral avant le 31 décembre 2023,
- La volonté des maires de communauté de communes du Pithiverais Gâtinais de disposer d'un temps raisonnable pour mettre en place les dispositions législatives,
- La proposition de la Présidente de prendre une délibération de principe sur la volonté des conseils municipaux de disposer sur leur territoire de zones dites d'accélération de production d'énergie renouvelable.

##### **Entendu l'exposé des motifs,**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

**SE PRONONCE :**

- |                          |                                |
|--------------------------|--------------------------------|
| ❖ Eolien                 | <i>Avis défavorable</i>        |
| ❖ Solaire Photovoltaïque | Avis favorable (sur les toits) |
| ❖ Biomasse               | Avis favorable                 |
| ❖ Méthanisation          | <i>Avis défavorable</i>        |
| ❖ Géothermie             | Avis favorable                 |

**DIT QUE** le travail nécessaire à cette identification sera communiqué à la Communauté de Communes au plus tard le 15 novembre 2023.

**FINANCES**
 Délibération 25-2023
**Eclairage Public – Approbation du plan de financement**

M. le Maire donne lecture du devis final de CITEOS et de la notification de subvention du SIERP, pour le remplacement des lanternes existantes, et la création d'un mât dans l'angle du Chemin des Meuniers et du n°26 Chemin du Moulin de la Groue.

**Le Conseil municipal, Vu**

- Le devis de CITEOS, d'un montant de 26.913,40 euros HT
- La délibération n°06-2023 en date du 24 février 2023, autorisant M. le Maire à déposer une demande de subvention auprès du SIERP et de l'ETAT
- La notification du SIERP, accordant une subvention d'un montant de 19.800 euros

**Considérant,**

- Qu'il n'y a pas lieu de déposer une demande de subvention auprès de l'ETAT

**Entendu l'exposé des motifs,**

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité :

➤ **ADOPTE** le plan de financement ci-dessous

Dépenses		Recettes	
	HT		HT
CITEOS	26 913,40 €	SIERP	19 800 €
			- €
		Autofinancement	7 113,40 €
<b>total</b>	<b>26 913,40 €</b>	<b>total</b>	<b>26 913,40 €</b>

 Délibération 27-2023
**Demande de subvention au SIERP pour l'éclairage de la Fontaine**

Dans le cadre du programme de rénovation de l'éclairage des bâtiments communaux, M. le Maire informe le Conseil Municipal que le projet de rénovation de l'éclairage de la Fontaine est éligible au financement du SIERP (Syndicat Intercommunal d'Electricité de la Région de Pithiviers).

**Le Conseil municipal, Vu**

- Le devis de TAVARES, d'un montant de 4.616,97 euros HT

**Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité :**

Adopte le plan de financement ci-dessous

Dépenses		Recettes	
	HT		HT
TAVARES	4 616,97 €	SIERP	2 770,18 €
	- €		- €
		Autofinancement	1 846,79 €
<b>total</b>	<b>4 616,97 €</b>	<b>total</b>	<b>4 616,97 €</b>

- **AUTORISE** M. le Maire à déposer une demande de subvention auprès du SIERP.

## AFFAIRES GENERALES

- Délibération 23-2023

### **Approbation du rapport de CLECT**

#### **Le Conseil municipal, Vu**

- Vu la loi N° 2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRÉ, portant Nouvelle Organisation du Territoire de la République,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-5 et L5211-41,
- Le code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C,
- La délibération de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais en date du 23 juillet 2020 portant création de la Commission d’Evaluation des Charges Transférées,

#### **Considérant,**

- que la Commission d’Evaluation des Charges Transférées a pour mission de procéder à l’évaluation des charges transférées et qu’à la suite de deux réunions de travail la commission a produit un rapport,
- le rapport fourni par la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais le 12 juin 2023, et la nécessité que ce rapport établi doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux,

#### **Entendu l’exposé des motifs,**

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l’unanimité :

- **APPROUVE** le rapport de la CLECT comme porté à la connaissance du Conseil municipal et annexé à la présente délibération

- Délibération 24-2023

### **Approbation du rapport de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais**

Monsieur le Maire donne lecture du rapport annuel d’activité 2022 de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais.

#### **Le Conseil municipal, Vu**

- Le code général des collectivités territoriales ;

#### **Considérant que,**

- Les rapports d’activités doivent être présentés devant les assemblées délibérantes ;

#### **Entendu l’exposé des motifs,**

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l’unanimité :

- **APPROUVE** le rapport 2022 de la Communauté de Communes Pithiverais Gâtinais.

- Délibération 26-2023

### **Approbation du rapport du SITOMAP**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais, en date du 15 juin 2023. Celle-ci approuve le rapport d’activité du SITOMAP.

#### **Le Conseil municipal, Vu**

- Le code général des collectivités territoriales ;

#### **Considérant que,**

- Les rapports d’activités doivent être présentés devant les assemblées délibérantes ;

### Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le rapport d'activité du SITOMAP.

## PATRIMOINE

M. le Maire présente 2 devis de CLEMENCE FARGUES, conservatrice et restauratrice d'œuvres d'Art, pour la restauration de tableaux se trouvant dans l'Eglise ST LEGER.

- Huile sur toile représentant SAINT BLAISE – Montant de la restauration : 950 € HT soit 1.140 € TTC

- Huile sur toile représentant 2 personnages dans le ciel – Montant de la restauration 2.775 € HT soit 3.330 € TTC

Le Conseil Municipal,

vu le montant de la restauration,

vu que l'Eglise est ouverte seulement une à deux fois l'année,

ajourne la décision de procéder à la restauration, pour l'instant.

M. le Maire informe le Conseil Municipal, que M. Renaud ALLIRAND a fait don d'un tableau à la commune

## INFORMATIONS DIVERSES

### Droit de préemption

M. le Maire donne lecture de la liste des propriétés vendues pour lesquelles il n'y a pas eu de droit de préemption.

### Liste des subventions reçues

M. le Maire informe que la somme de 32.256,21 euros a été attribué à la commune au titre du fonds de péréquation de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement.

### Contrôle des structures des Exploitations Agricoles

M. le Maire donne lecture des demandes d'autorisation d'exploiter de l'EARL « PIETZAK » à Echilleuses

### Vidéoprotection

M. le Maire donne lecture du rapport de la gendarmerie, concernant l'installation et la maintenance d'un système de vidéoprotection sur l'ensemble des communes de la CCPG.

Le projet sera soumis au vote du Conseil Municipal dès lors que le coût sera établi.

### Demande intervention du CAUE

M. le Maire dit avoir sollicité les conseils du CAUE afin de mener à bien les projets de réhabilitation de la Fontaine et la végétalisation du village.

### Carnaval

M. le Maire informe et invite ceux qui le souhaitent à une réunion de préparation du Carnaval de Puiseaux, qui aura lieu le mercredi 15 novembre à 18h30 à la salle du conseil de la mairie de Puiseaux.

### Formation secourisme

M. le Maire informe qu'une dizaine de personnes ont assisté à la formation de secourisme dispensée par M. SOLVES de BA FORMATION.

### Manoeuvre du Régiment du train de Montlhéry sur la commune

M. le Maire informe que 20 militaires avec 4 véhicules tactiques du 121<sup>ème</sup> régiment du Train de Montlhéry ont effectué des manœuvres sur notre commune, du 9 au 13 octobre.

### Repas des aînés

Mme VIRON présente le devis de « LES DELICES DE LOIRE », pour le repas des aînés du 02/12/23.

Montant par personne : 40,50 € - environ 50 pers, soit 1.725 € HT – 2.025 € TTC

Le choix se porte sur le menu suivant :

Entrée : canard

Plat : chapon

Fromage : 3 fromages

Dessert : chocolat framboise

L'après-midi sera animée par les TROUBADOURS de SURY

#### Circulation

M. PROFFIT propose l'installer d'un panneau de signalisation INTERDIT au 3T5, afin d'éviter que les cars stationnent à l'entrée de Foussereau

#### Tennis

M. BOULLET propose d'afficher à l'entrée de l'accès au terrain de tennis, une pancarte indiquant que celui-ci est réservé aux membres du club, et que l'inscription se fait en Mairie.

Le Club n'a pas d'adhérent à ce jour, et certaines personnes utilise le terrain sans être adhérentes.

#### Plan Communal de Sauvegarde

M. PROFFIT se charge de faire la mise à jour.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

M. le Maire

Le secrétaire de séance

Les membres